



# COMMUNIQUE DE PRESSE

## REACTION DU FRR AU RAPPORT DE RECLAIM FINANCE

Paris, le 7 juillet 2025

**Créé en 2001, le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) est un établissement public qui a pour mission d'investir les sommes qui lui sont confiées par les pouvoirs publics. Sa politique d'investissement vise à optimiser le rendement dans les meilleures conditions de sécurité afin de participer au financement des retraites (le FRR a été doté de 32 Md€ entre 2004 et 2010, et à fin 2024 il a reversé 34,2 Md€ aux finances sociales ; les 20,4 Md€ d'encours restant à cette date proviennent des produits de sa gestion). Le FRR est également doté d'une politique ambitieuse d'investisseur responsable. Il est membre de la NZAOA (Net zero asset owners alliance), et parmi les premiers signataires des Principes de l'investissement responsable (PRI). Le FRR considère que la performance financière et la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) sont des outils complémentaires. La décarbonation et les facteurs ESG constituent un cadre propice à la soutenabilité et la répliquabilité de la performance financière sur le long terme, et une source de compétitivité et d'opportunités technologiques pour la France et l'Europe (cf. le rapport Draghi). La stratégie 2024-2028 d'investissement responsable du FRR est structurée autour de 3 piliers : 1/ encourager la transition écologique et énergétique 2/ promouvoir l'équité sociale et 3/ protéger la biodiversité (<https://www.fondsdereserve.fr/documents/FRR-StrategieInvestissement-EN-EP2.pdf>). L'action du FRR s'articule à travers l'orientation des investissements, l'action sur l'écosystème des sociétés de gestion et l'influence sur les entreprises. Les éléments de ce communiqué apportent des éclairages suite à la publication d'un rapport par l'ONG Reclaim Finance.**

### Charbon

Il n'existe actuellement pas de substitut viable économiquement au charbon métallurgique pour certaines industries. Le FRR n'exclut donc pas ce type de charbon nécessaire à la production d'acier, mais préfère solliciter les industriels pour qu'ils diminuent fortement les pollutions liées aux processus de production, et favoriser les investissements dans la recherche de solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Concernant le charbon thermique, le FRR a resserré ses restrictions en excluant les entreprises en dérivant plus de 5% dans leur chiffre d'affaires et en excluant celles développant de nouvelles centrales à base de charbon. Grâce à ces conditions, de fait, aucune entreprise développant de nouvelles mines de charbon ne fait partie du portefeuille du FRR. Le FRR prévoit d'explicitier davantage ses conditions sur ce thème, mais il n'y aura aucun effet sur le portefeuille.

## Pétrole et gaz

Dans chacun de ses mandats, le FRR impose des objectifs très ambitieux de réduction de l’empreinte carbone globale du portefeuille. La réduction sera ainsi d’au moins -60% entre 2019 et 2029 (l’empreinte carbone du portefeuille actions du FRR a d’ores et déjà diminué de 50 % entre 2019 et 2024), conformément aux cibles de l’alliance NZAO (Net Zero Asset Owners dont le FRR est membre) et aux accords de Paris. Cette réduction passe par la sélection par les gestionnaires des entreprises les moins polluantes du secteur de l’énergie et souvent par une sous-pondération de ce secteur. Celui-ci reste néanmoins nécessaire à l’économie, et le FRR adopte donc une approche « best in class ». Par exemple, le FRR n’a aucune exposition à Saudi Aramco dans son portefeuille.

Par ailleurs, pour décarboner l’économie réelle, le FRR privilégie avant tout l’engagement auprès des entreprises afin qu’elles adoptent et mettent en œuvre des trajectoires de décarbonation ambitieuses plutôt que l’exclusion systématique. Un engagement actionnarial constructif constitue un axe prioritaire pour l’action du FRR en tant qu’investisseur responsable. Le FRR investit également dans des technologies alternatives permettant de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, en particulier dans les infrastructures d’énergie décarbonée.

## Engagement actionnarial

Le FRR délègue sa gestion à des gérants externes sélectionnés notamment pour leur capacité à prendre en compte et mettre en œuvre de façon effective et crédible les objectifs d’investissement responsable du FRR. Les critères de sélection des sociétés de gestion relatifs au climat sont robustes et représentent un poids important de l’évaluation, environ 30% de l’évaluation du processus de gestion (notamment les capacités ESG d’analyse et de recherche sur les valeurs financières, les équipes dédiées à l’ESG, les relations avec les entreprises, l’intégration des facteurs ESG dans le processus de gestion, etc.). Concernant les votes, le FRR donne des directives à ses gérants sur les aspects ESG qu’ils doivent refléter dans leurs votes. Ces directives sont publiques (sur le site du FRR : [LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE](#)).

## Relations avec les gérants

La gestion des mandats du FRR est confiée à des gérants sélectionnés par appel d’offres notamment pour leur capacité à la fois à générer de la performance financière dans un cadre de risque maîtrisé de sorte à assurer les paiements à la Cades et à mettre en œuvre de façon efficace les objectifs d’investissement responsable du FRR en particulier concernant la décarbonation. Le choix du FRR se porte sur la meilleure des offres qui lui sont faites. Sélectionner de tels gestionnaires permet de maintenir le savoir-faire ESG dans ces sociétés de gestion, y compris Outre-Atlantique, et maintient une force importante tournée vers les objectifs ESG en leur sein. Durant la vie des mandats, si la politique ESG des gérants venait à se dégrader, le FRR a la possibilité de résilier le mandat.

De manière plus générale, il est important de maintenir un dialogue et un engagement avec ces sociétés de gestion, car elles ont souvent un impact important dans la gestion mondiale et donc auprès des entreprises. L’engagement que le FRR demande de conduire en son nom a donc un impact significatif. De même que l’engagement auprès des entreprises, l’engagement auprès des sociétés de gestion représente un axe fort de la politique d’investissement responsable du FRR.

\*\*\*\*\*

Le FRR est un établissement public administratif de l'Etat créé par la loi en 2001. Doté d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, il a pour mission de gérer les sommes qui lui ont été affectées afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraites.

Contact presse : 01 58 50 99 12

[www.fondsdereserve.fr](http://www.fondsdereserve.fr)

